

Santé au travail : passez à l'action !



PRODUCTION AUDIOVISUELLE



LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE PASSE PAR LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS

Contraintes budgétaires, délais serrés, évolutions des techniques, le secteur de l'audiovisuel est confronté à de nombreux défis.

Ces contraintes ne doivent pas faire oublier la santé et la sécurité de vos salariés : les accidents du travail et les maladies professionnelles sont encore trop nombreux dans votre secteur.

Pour chaque accident, pour chaque maladie professionnelle, ce sont le fonctionnement et la rentabilité de votre entreprise qui sont touchés.

DANS VOTRE PROFESSION :

PLUS DE

20 000

JOURNÉES PERDUES PAR AN

26 %

DES ACCIDENTS LIÉS
AUX MANUTENTIONS
MANUELLES

25 %

DES ACCIDENTS LIÉS
AUX CHUTES
DE PLAIN-PIED

EN MOYENNE

66

JOURS D'ARRÊT PAR ACCIDENT
DU TRAVAIL

186

JOURS D'ARRÊT
PAR MALADIE
PROFESSIONNELLE



Source : Cnam

LES PRINCIPAUX RISQUES



DOULEURS AU DOS ET AUX ARTICULATIONS



CHUTES

PASSEZ À L'ACTION

↓ Limitez les manutentions manuelles

- Organisez le travail de façon à limiter les ports de charges.
- Mettez à disposition des aides à la manutention adaptés à la charge : desserte, transpalette, diable, grue.
- Aménagez les sols et espaces de circulation pour faciliter la mobilité des aides à la manutention et les manutentions manuelles.
- Facilitez l'accès aux zones de stockage (allées dégagées, absence de marche ou d'escalier).

↓ Prévenez les risques de chutes

- Nettoyez les lieux afin d'éliminer les obstacles, débris et salissures.
- Éclairez les zones de circulations et les escaliers, balisez les zones à risque.
- Sécurisez les espaces en hauteur par la mise en place de garde-corps.
- Gérez la charge de travail, afin que les salariés puissent rester attentifs lors de leurs déplacements (pas de précipitation, de téléphone, de lecture ou autre en marchant).



COUPURES, BLESSURES

↓ Organisez l'utilisation des machines et des outils en sécurité

- Assurez-vous que les machines sont correctement installées : accès, stabilité, distance entre les équipements.
- Vérifiez que tous les dispositifs de protection sont en place et fonctionnels.
- Assurez-vous que les salariés sont formés à l'utilisation des équipements en sécurité.
- Mettez à disposition des équipements de protection individuelle adaptés et entretenus : gants, casque antibruit, masque anti-poussières.



VIOLENCE, HARCÈLEMENT

↓ Mettez en place des mesures pour prévenir les situations de harcèlement

- Informez l'équipe du caractère inacceptable de tels agissements, de leurs effets sur la santé et de leurs conséquences disciplinaires, civiles et pénales.
- Répertoirez tous les agissements hostiles (cahier d'incidents ou fiche de relevé d'agression), afin d'identifier les causes et les traiter sans délais.
- Désignez et formez des référents harcèlement.

DE BONNES RAISONS POUR AGIR

En diminuant les accidents du travail, vous allez :

→ préserver votre santé et celle de vos salariés,

→ réduire l'absentéisme et ses conséquences,

→ rendre le métier plus attractif,

→ améliorer la qualité de vos services.

De plus, vous vous mettez en conformité avec les exigences réglementaires.



NON



OUI

→ Les accidents et les maladies professionnelles ne sont pas une fatalité.

→ Les actions de prévention ne sont pas forcément coûteuses.

→ En améliorant les conditions de travail, vous gagnez en efficacité.

→ Il existe des solutions de terrain et des bonnes pratiques à partager pour progresser.

DES SOLUTIONS POUR AGIR

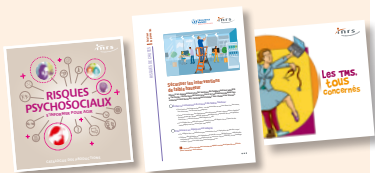
→ Un outil en ligne adapté à votre métier pour :

- évaluer les risques professionnels ;
- réaliser et mettre à jour votre **document unique** ;
- mener des actions de prévention dans votre entreprise.



→ Une sélection de publications (fiches pratiques, brochures, dépliants, etc.).

 www.inrs.fr/production-audiovisuelle



→ Un accompagnement et des aides financières pour la mise en œuvre d'actions de prévention.

 www.ameli.fr/entreprise



En partenariat avec :



**Institut national de recherche
et de sécurité pour la prévention
des accidents du travail
et des maladies professionnelles**
www.inrs.fr



**Assurance Maladie -
Risques professionnels**
www.ameli.fr/entreprise